



MAIRE DE LABARTHE-RIVIERE  
2 Boulevard Jeanne D'Arc  
31800

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-213102478-20220920-002\_2022-DE

## DÉCISION DU MAIRE 002-2022

*Portant sur le remplacement du défibrillateur vandalisé parc des Thermes le 29/30 août 2022.*

Le Maire de la commune de Labarthe-Rivière,

Vu le vol et la dégradation du socle du défibrillateur mis en place depuis novembre 2020 au Parc des Thermes et à proximité des équipements sportifs,

Vu le devis de la société FND CARDIO Course,

Et en vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 05 octobre 2020, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

### LE MAIRE DÉCIDE :

- De valider le devis de la société FND CARDIO COURSE- PA moulins de la lys- Rue Fleur de Lin- local 11- 59116 HOUPLINES- pour un montant de 1 240,00€ hors taxes soit 1 488,00€ toutes taxes comprises ;
- De solliciter une subvention de 40% (496,00€) auprès du Conseil Départemental ;
- De s'engager à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de cette opération
- D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Labarthe-Rivière, le 20/09/2022.

Le Maire,  
Claire VOUGNY.



Publiée le : 20/09/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 20/09/2022

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.